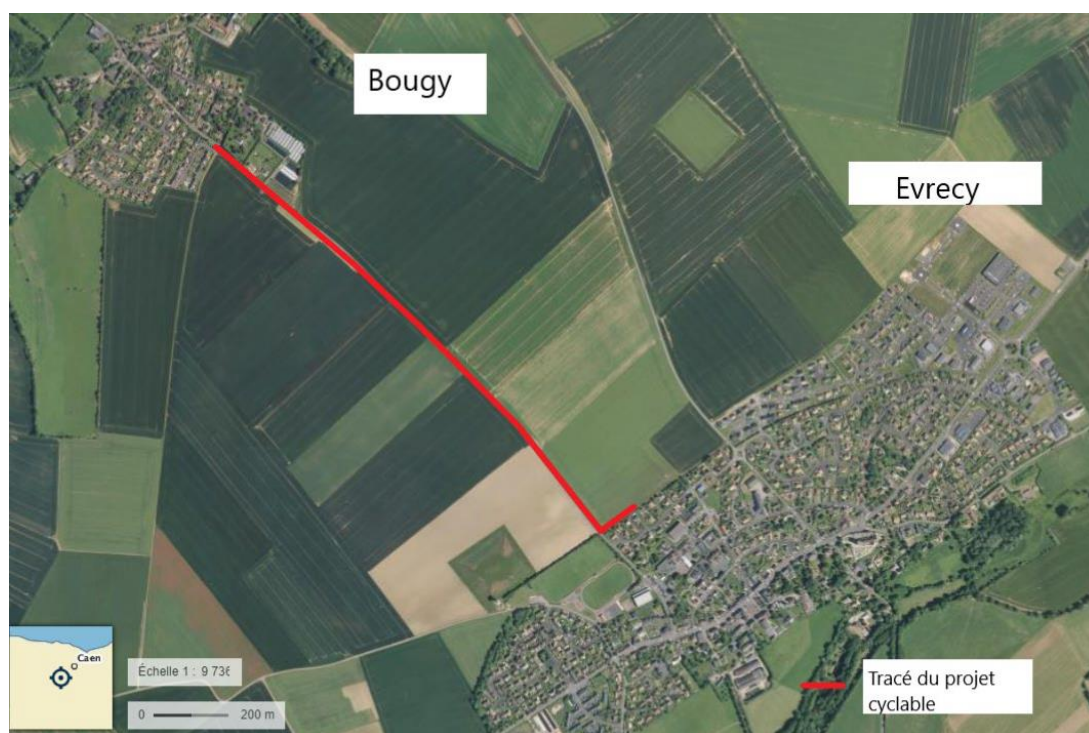


## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce en bordure de la D174 reliant les communes de Bougy et d'Evrecy.  
Enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à l'opération.**



*Arrêté préfectoral du 17 avril 2024*

**Enquête réalisée du 27/05/2024 au 14/06/2024 inclus**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Pierre MICHEL**

Ce document fait suite au rapport d'enquête.

## Analyse du commissaire enquêteur sur l'enquête :

Dans sa phase préparatoire, Le déroulement de l'enquête publique a été marquée par des difficultés de communication entre les différents acteurs du projet. Il est regrettable que l'autorité organisatrice n'ait pas mis en place un registre dématérialisé pour recueillir les observations du public et fait preuve de peu de flexibilité au regard des observations proposées par le Commissaire Enquêteur.

Malgré les efforts déployés par les collectivités locales concernées par le projet, l'information du public n'a pas toujours été réalisée de façon satisfaisante en particulier dans la communication de l'avis d'enquête publié dans la presse.

L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux et à proximité des sites concernés, a été correctement réalisé.

Les documents mis à la disposition du public étaient globalement de bonne qualité et bien illustrés.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2024, je me suis tenu à la disposition du public :

Dans les locaux de la mairie de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour deux (2) permanences :

- le lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
- le vendredi 14 juin 2024 de 9h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête)

En Mairie de BOUGY puis à la Salle des fêtes pour cause d'affluence :

- le vendredi 31 mai 2024 de 17h30 à 19h30

Toutes les personnes qui ont souhaité consulter le dossier et rencontrer le commissaire Enquêteur au cours des trois permanences programmées ont pu le faire.

Durant cette enquête six (**6**) personnes se sont rendues au siège de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, quatre vingt dix (**90**) en Mairie de Bougy et une (1) en Mairie d'Evrecy pour déposer sur les registres mis à la disposition du public à l'occasion de cette l'enquête.

Il a été relevé un total de cent quarante cinq (**145**) dépositions, plusieurs personnes identiques ayant déposé sur les deux registres (DUP et Expropriation) soit :

- Soixante dix huit (**78**) observations sur les trois registres dédiés à la « Déclaration d'Utilité publique »
- Soixante sept (**67**) observations sur les trois registres dédiés au volet « Expropriation ».

Le niveau des contributions est dans une forte majorité essentiellement constituée d'observations favorables au projet et provenant d'une bonne partie d'habitants de Bougy (Principaux intéressés par la « liaison douce »). On retrouve la trace des ces

intervenants dans une pétition rédigée en 2019, en soutien au projet initial, par un « collectif » de résidents de la Commune de Bougy

Dans ses échanges avec le public et la lecture des contributions consignées dans les différents registres mis à sa disposition, le Commissaire Enquêteur n'a pas rencontré d'hostilité particulière envers le dossier présenté ; hormis peut être celles des propriétaires et exploitants des parcelles éventuellement concernées par une expropriation.

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné et analysé les observations figurant sur les registres il a été établie une synthèse de ces remarques.

Le vendredi 21 juin 2024 à 9h30, le Commissaire Enquêteur a remis en main propre et commenté cette synthèse au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon à Evrecy à M Raphael SESTIER.

Le vendredi 10 juillet 2024 le courrier de réponse sur les points soulevés lors de l'enquête publique m'est parvenu, les délais réglementaires dans la production de ce document étant respectés.

## **Rappel de l'objet de l'enquête :**

La présente enquête est effectuée à la demande de Monsieur le préfet du Calvados suivant l'arrêté du 17 avril 2024 prescrivant l'enquête publique conjointe concernant la création d'une liaison douce entre les communes d'EVRECY et de BOUGY.

Cette enquête conjointe porte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (cessibilité) permettant de procéder à l'acquisition de parcelles nécessaires sur le territoire de ces deux communes.

Ces deux enquêtes bien que portant sur le même objet sont de natures fondamentalement différentes, la première étant une enquête publique, la deuxième, qui relève du code de l'expropriation est destinée aux propriétaires ou à leurs ayants droits qui ont été informés individuellement par courrier recommandé et qui sont les seuls appelés à s'exprimer et seulement par écrit.

Les deux enquêtes disposent de registres séparés.

## **Bilan et conclusions**

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Dans ses réponses aux différentes questions soulevées dans le rapport de synthèse, le maître d'ouvrage est resté fidèle au cadre de son projet.

Pour ce qui est du choix du positionnement de la voie de liaison entre les deux communes le maître d'ouvrage la justifie par la nécessité de développer les mobilités douces exigeant des tracés les plus courts possibles pour leurs utilisateurs, faute de quoi ils ne sont pas fréquentés.

Ce mémoire en réponse a permis au Commissaire Enquêteur de prendre une position étayée et éclairée.

### **Concernant la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet**

Afin de pouvoir se prononcer sur la notion d'utilité publique, il convient de s'interroger sur les items qui la composent.

L'Intérêt général renvoie ici à la notion de satisfaction, d'amélioration :

L'utilité publique du projet est incontestable autant par le fait qu'il constitue un maillon manquant du Schéma Directeur cyclable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon adopté en 2018, mais aussi pour favoriser les changements de comportement notamment dans les déplacements quotidiens en privilégiant la marche ou le vélo en sécurité plutôt que la voiture tant pour les élèves se rendant au collège que pour les habitants se déplaçant entre les deux communes.

Le réaménagement de la D174 prévoyant la jonction entre Bougy et Evrecy va dans le sens d'une amélioration des conditions d'utilisation de cet axe routier.

La notion d'« intérêt » semble donc évidente, la notion de "général" également dans la mesure où le projet ne concerne pas quelques individus mais l'ensemble de la population.

S'agit-il d'un besoin permanent ? oui car il ne s'agit pas d'installations temporaires.

Les attentes fortes manifestées pour une réalisation rapide de ce projet sont compréhensibles.

Vu le rapport joint rendant compte du déroulement de l'enquête et de l'examen des observations recueillies :

Après une étude approfondie du dossier et de réunions avec le demandeur pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête.

Après avoir, une fois les permanences terminées, communiqué au demandeur et aux personnes concernées les différentes observations recueillies.

Compte tenu que la publicité a été respectée, que l'affichage a été maintenu tout au long de l'enquête.

Compte tenu de la durée de l'enquête de 19 jours consécutifs.

Les thèmes ayant conduits à l'élaboration du présent projet sont clairement énoncés.

Dans l'ensemble, le projet répond bien aux objectifs définis.

Le mémoire en réponse du demandeur est de qualité et apporte les informations de son utilité.

La notion d'utilité publique ne souffrant pas de doute, le commissaire enquêteur approuve la démarche. Elle contribue à améliorer les problématiques d'aujourd'hui et anticipe la nécessaire adaptation aux impératifs de demain.

*LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉMET UN **AVIS FAVORABLE**  
CONCERNANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE  
CREATION D'UNE LIAISON DOUCE EN BORDURE DE LA D 174  
RELIANT LES COMMUNES DE BOUGY ET D'EVRECY.  
ASSORTI DE LA **RECOMMANDATION** SUIVANTE :*

**Recommandation :** Lors de la réalisation du projet le maître d'ouvrage devra bien s'assurer de la présence d'une bande physique séparative entre la chaussée existante et la voie douce sur l'intégralité du parcours .

### **Concernant l'Enquête parcellaire**

Le projet de liaison douce entre les communes de BOUGY et EVRECY ne peut être engagé sans la maîtrise de l'ensemble du foncier nécessaire à sa réalisation.

De nombreux échanges avec les propriétaires et exploitants agricoles ont été menés afin de convenir de transactions amiables, en vain.

Certains des propriétaires semblent émettre une opposition de principe au projet, empêchant sa réalisation.

Il existe un impact sur le foncier privé environnant, proportionné au projet à réaliser,

Les emprises indiquées dans le projet sont, au vu des plans fournis, conformes à l'objet des travaux et strictement affectées au projet.

Les propriétaires de parcelles intervenus à l'enquête émettent des demandes justifiées, notamment en ce qui concerne le maintien des droits d'accès et la protection des parcelles cultivées.

L'acquisition du foncier nécessaire à cette liaison est impérative.

Les titres de propriété ne souffrent pas de contestation.

Après étude du dossier, analyses des observations des administrés, discussions et explications du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la notion d'utilité publique du projet.

C'est dans ce contexte là qu'il se prononcera sur l'enquête parcellaire y faisant suite.

- Le dossier comprend un état parcellaire qui fait état de renseignements tirés de la matrice cadastrale. Il nous indique la superficie de la parcelle, sa nature, les propriétaires.
- L'information est donnée sur les estimations émanant du service des Domaines.
- L'avis aux personnes concernées a été fait par lettre RAR qui a été réceptionnée à l'exception d'une retournée.
- Trois des propriétaires consultés (sur 6) se sont exprimés durant l'enquête.
- L'ensemble du projet est de nature à améliorer la fluidité du trafic entre les communes concernées.
- Pendant toute la durée de l'enquête unique, le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site dédié ou de se rendre à l'une des permanences.
- Le dossier est clair et précis et porte toutes les informations nécessaires à la bonne information du public. Il décrit l'environnement de proximité. Il présente l'état initial et projeté.

Le projet ne pouvant se réaliser qu'en acquérant les parcelles :

- ZB0003, ZB0004, ZB0005, ZB0006, ZB0036, ZB0037, ZB0008, ZL0338, ZL0339, ZB0009, ZB0015, ZB0016, ZB0017, ZB0018, ZL0229

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉMET UN **AVIS FAVORABLE** A L'ENQUETE PARCELLAIRE FAISANT SUITE A L'ENQUETE PREALABLE D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA LIAISON DOUCE EN BORDURE DE LA D 174 RELIANT LES COMMUNES DE BOUGY ET D'EVRECY.**

Fait à Courseulles le 10 juillet 2024

Le Commissaire Enquêteur



**Pierre MICHEL**